

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service protection de l'environnement

Grenoble, le

**04 MARS 2016**

Affaire suivie par : F. CHAVET  
Téléphone : 04.56.59.49.34

**ARRÊTE DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**N° DDPP-ENV-2016-03-01  
LE PRÉFET DE L'ISÈRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement (parties législative et réglementaire), notamment le livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1 et suivants, R.512-2 et suivants ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

**VU** la demande d'autorisation adressée à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère le 17 septembre 2015 par la Sté Granulats Vicat, afin d'étendre et de poursuivre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de Barraux, lieux-dits «Les Bruyères», «Les Bruyères Nord», «Les Bruyères Sud», «La Versanne», «La Versanne Nord», «Le Fayerrey» et «La Gâche » ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°DDPP-ENV-2016-01-09 en date du 15 janvier 2016 ;

**VU** la demande de Mme PESQUET-URVOAS, commissaire-enquêteur titulaire, formulée par mel du 1<sup>er</sup> mars 2016, informant le préfet de sa décision de prolonger l'enquête publique d'une durée de quinze jours et d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article R123-6 du code de l'environnement, il y a lieu de prolonger l'enquête publique initiale d'une durée de quinze jours soit jusqu'au 26 mars 2016 et d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'enquête publique ouverte du 10 février 2016 au 11 mars 2016 inclus à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée par le projet présenté par la société Granulats Vicat en vue d'être autorisée à exploiter et étendre une carrière et une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Barraux aux lieux-dits «Les Bruyères», «Les Bruyères Nord», «Les Bruyères Sud», «La Versanne», «La Versanne Nord», «Le Fayerey» et «La Gâche» est prolongée de quinze jours soit jusqu'au samedi 26 mars 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Le dossier de demande d'autorisation constitué, conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement comportant une étude d'impact, reste déposé en mairie de Barraux où il peut être consulté ainsi que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

**ARTICLE 3 :**

Une réunion d'information et d'échange avec le public se déroulera le mercredi 16 mars 2016 à 18h en mairie de Barraux.

A l'issue de cette réunion, un compte-rendu sera établi par le commissaire-enquêteur. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexées au rapport de fin d'enquête.

**ARTICLE 4 :**

Mme Liliane PESQUET-URVOAS, commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public lors d'une permanence supplémentaire :

**le samedi 26 mars 2016 de 9h à 12h (clôture)**

En cas d'empêchement elle sera remplacée par M. Robert PASQUIER, commissaire-enquêteur suppléant.

**ARTICLE 5 :**

Un avis au public informant de la prolongation de l'enquête publique et de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public sera affiché au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête publique soit le 11 mars 2016 et jusqu'au terme de la prolongation de l'enquête :

- par les soins du maire de la commune de Barraux aux lieux habituels d'affichage et aux voisinages des travaux projetés,
- par les soins des maires des communes relevant du rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées soit par les communes de Chapareillan, La Buissonnière, Pontcharra, Saint-Maximin, Ste-Marie-du-Mont (Isère), Laissaud et Les Marches (Savoie),
- par la société Granulats Vicat sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délais et de durée.

En outre, il sera publié par les soins du préfet dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de l'Isère et de la Savoie soit au plus tard le 11 mars 2016 et sur le site internet des services de l'état en Isère.

**ARTICLE 6 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-01-09 du 15 janvier 2016 sont inchangées.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ainsi que les maires des communes de Barraux, Chapareillan, La Buissière, Pontcharra, Saint-Maximin, Ste-Marie-du-Mont (Isère), Laissaud et Les Marches (Savoie), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notamment adressée au commissaire-enquêteur titulaire et à son suppléant ainsi qu'au demandeur.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Patrick LAPOUZE**

1997-1998

1998-1999